

Le 27 novembre 2023 s'est tenu, à la Direction de l'Administration Pénitentiaire, la 1^{ère} réunion du groupe de travail relatif à la mobilité des CPIP.

Pour rappel, le 25 avril dernier, l'**UFAP UNSa Justice** était reçue en audience concernant la mobilité CPIP 2023. **A cette occasion, notre organisation syndicale avait exigé de l'Administration un renforcement du bureau RH4 ainsi qu'une clarification des critères de mobilité.**

En effet, depuis 2017, les règles en la matière ne cessent de changer d'une campagne à l'autre ! **Pour l'UFAP UNSa Justice, il est donc grand temps que chacun assume ses positions ! Administration comme Organisations Syndicales ! Des règles claires et pérennes doivent être accessibles et connues de tous.**

Fort de sa représentativité renforcée aux élections professionnelles de 2022, la 1^{ère} **Organisation Syndicale Ministérielle a martelé ses exigences :**

- **Le maintien du système de cotation par points et l'arrêt immédiat des priorisations réalisées par les DISP et les DFPIP :** Ces incursions des « patrons » dans le périmètre de la mobilité, permises par la loi de transformation de la fonction publique, favorisent une politique de l'arbitraire ! **L'UFAP UNSa Justice CONDAMNE et S'OPPOSE fermement à cette pratique. Pour la 1^{ère} Organisation Syndicale du Ministère de la Justice, « le système de cotation par points » est la seule garantie d'équité de traitement pour les personnels dans la gestion administrative de leur demande de mobilité.**
- **« La priorité ultramarine » :** Instaurée par la loi égalité réelle et inscrite dans le marbre des priorités légales, la priorité aux originaires d'outre-mer doit perdurer ! Pionnière sur cette question et forte de sa représentativité dans les départements et collectivités d'outre-mer, l'**UFAP UNSa Justice** a rappelé son attachement à la reconnaissance du CIMM (Centre des intérêts matériels et moraux) pour ces territoires. **Les personnels détenteurs d'un CIMM doivent être absolument prioritaires dans l'étude des demandes de mutation vers les DOM-COM !**
- **Une clarification de la notion de rapprochement de conjoint :** Il est inadmissible que la règle en la matière fluctue d'une année à l'autre. Cette situation engendre un manque de transparence et une iniquité entre les agents qui n'est pas admissible dans un Etat de droit. Par ailleurs, l'**UFAP UNSa Justice** a plaidé pour la reconnaissance d'un « CIMM assimilé » afin de permettre aux ultra-marins de retrouver leur conjoint plus rapidement qu'à l'heure actuelle.

- **Le respect des règles de la fonction publique** : Tout poste vacant doit être ouvert à la mobilité, y compris s'il est occupé par un contractuel ! De la même manière, aucun poste ne peut être offert en sortie d'école avant d'avoir été proposé aux agents titulaires.

Consciente de l'enjeu d'un sujet aussi sensible que la mobilité, **la DAP s'est dite prête à travailler sur une circulaire qui clarifierait les règles de la mobilité des CPIP** et qui devrait être présentée, in fine, dans les instances de dialogue social l'année prochaine. En attendant, une nouvelle réunion de travail se tiendra dans le courant du mois de janvier 2024.

Fidèle à ses revendications historiques, l'UFAP UNSa Justice continuera de travailler et de porter ses positions afin de garantir à tous les personnels un droit à une mobilité juste, équitable et transparente !

Le secrétaire national UFAP UNSa Justice pour les SPIP

Simon-Pierre LAGOUCHE